

**CERTIFICAT DE VACCINATION CONTRE LA MALADIE DE  
NEWCASTLE POUR UN LOT DE PIGEONS VOYAGEURS PARTICIPANT  
A UN LACHER AUTORISE PAR LA  
FEDERATION COLOMBOPHILE FRANCAISE  
(Arrêté Ministériel du 8 juin 1994)**

Je soussigné .....

Responsable de la société colombophile Belge (\*)

.....  
.....

**ATTESTE QUE LE LOT DE PIGEONS VOYAGEURS**

destinés à être lâchés sur le territoire français durant la saison colombophile  
2023

conformément à l'autorisation de lâcher délivrée par la Fédération Colombophile  
Française, en application du décret n° 2003-768 du 7.08.2003 pris en  
application de la loi n°94-508 du 23 juin 1994 relative à la colombophilie

ont été vaccinés individuellement contre la maladie de Newcastle conformément  
à l'art.26 – point 2 – de l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 fixant les mesures de  
lutte contre la maladie de Newcastle.

Fait à ..... ,le .....

Cachet

Signature

(\*) nom de la société + localité